

**RESOLUTION 3**

**RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE ET  
L'UTILISATION DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES MATERIELS D'EQUIPEMENT  
MINIERS, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION**

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT MINIERS, AGRICOLES ET DE CONSTRUCTION

CONSCIENTE des objectifs de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la Convention) et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Protocole),

DESIREUSE de faciliter la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, ainsi que la mise en œuvre et l'utilisation à bref délai du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le Registre international),

*DECIDE:*

D'ENCOURAGER tous les Etats négociateurs, les organisations internationales ainsi que le secteur privé, tel que celui des constructeurs et du financement de matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, à aider les Etats en développement par tous les moyens appropriés, notamment en fournissant des équipements et l'expérience nécessaires à l'utilisation du Registre international, de manière à leur permettre de tirer profit dès que possible de la Convention et du Protocole et, dans ce but, de constituer un fonds alimenté par des contributions volontaires qui fonctionnera sous le contrôle de l'Autorité de surveillance.